

République Française  
**COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL**  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus	: 15	Conseillers présents	: 13
Conseillers en fonction	: 15	Conseillers absent(s)	: 2
		Conseillers représenté(s)	: 1

**Séance du 5 mars 2026**

sous la présidence de M. Daniel ACKER, Maire

**Membres présents** : Michel ACKER, Nathalie ALBRECHT, Alexandre BRONNER, Vincent DIEDA, Françoise HEINRICH, Clarisse KIEFFER, Martine MARCHAL, Denis MULLER, Hélène RECZKOVIEZ, Philippe RUFFENACH, Luc SALI, Isabelle SPRINGMANN.

**Membre absent représenté** : Thierry EICHENLAUB (Procuration à Mme Hélène RECZKOVIEZ).

**Membre absent excusé** : Marie-Claude PETER.

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Mme Isabelle SPRINGMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.*

**N° 1/2026**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25.11.2025**

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

**N° 2/2026**

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025**  
**BUDGET GÉNÉRAL « COMMUNE »**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel ACKER,

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 présenté par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ainsi que les décisions modificatives,

Après que le Maire ait quitté la salle de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS débat,  
ADOpte à l'unanimité le compte financier unique 2025 qui présente les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes :	1.281.276,48 €
Dépenses :	<u>1.086.434,83 €</u>
Excédent	194.841,65 €
Report N-1	<u>96.693,80 €</u>
Solde excédentaire 2025	291.535,45 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes :	3.802.031,87 €
Dépenses :	<u>3.791.913,87 €</u>
Excédent	10.118,00 €
Report N-1	- <u>141.144,94 €</u>
Solde excédentaire 2025	151.262,94 €

Soit un excédent global au 31/12 de 442.798,39 €

**N° 3/2026****OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025****BUDGET ANNEXE « CAMPING »**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel ACKER,

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 présenté par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ainsi que les décisions modificatives,

Après que le Maire ait quitté la salle de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS débat,

ADOpte à l'unanimité le compte financier unique 2025 qui présente les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes :	67.133,75 €
Dépenses :	<u>48.171,63 €</u>
Excédent	18.962,12 €
Report N-1	<u>0,00 €</u>
Solde excédentaire 2025	18.962,12 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes :	287.249,89 €
Dépenses :	<u>325.249,70 €</u>
Déficit	- 37.999,81 €
Report déficitaire N-1	- <u>19.710,81 €</u>
Solde déficitaire 2025	- 57.710,62 €

Soit un déficit global au 31/12 de - 38.748,50 €

**N° 4/2026**

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2026**  
**BUDGET GÉNÉRAL « COMMUNE »**

Le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 dans la séance de ce jour, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés,

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement/déficit de la section d'investissement),

CONSTATANT que le compte financier unique 2025 du budget principal Commune présente un excédent de fonctionnement cumulé de **291.535,45 €**.

Après débat,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ AFFECTE définitivement les résultats constatés au 31 décembre 2025 pour le budget principal Commune comme suit :

**Investissement :**

• Excédent reporté de la section investissement N-1	: 141.144,94 €
• Excédent reporté de la section investissement N	: <u>10.118,00 €</u>
TOTAL EXCÉDENT INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	: 151.262,94 €
RESTES À RÉALISER DÉPENSES 2025	: 281.613,25 €
RESTES À RÉALISER RECETTES 2025	: <u>0,00 €</u>
<b>SOLDE RESTES A RÉALISER 2025</b>	<b>: 281.613,25 €</b>

**Fonctionnement :**

• Excédent reporté de la section fonctionnement N-1	: 96.693,80 €
• Excédent reporté de la section fonctionnement N	: <u>194.841,65 €</u>
TOTAL EXCÉDENT FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025	: 291.535,45 €

Affectation obligatoire au compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	: 130.350,31 €
Affectation libre au compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	: <u>61.185,14 €</u>
<b>Affectation totale au compte 1068</b>	<b>: 191.535,45 €</b>
<b>Affectation Ligne 002</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	: 100.000,00 €

- ⇒ DIT qu'en cas d'écart entre l'affectation définitive du résultat et les montants repris au budget, une correction sera opérée dans le cadre d'une décision modificative devant intervenir avant le 31 décembre 2026.

**N° 5/2026**

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025**  
**BUDGET ANNEXE « CAMPING »**

Le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 dans la séance de ce jour, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés,

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement/déficit de la section d'investissement),

CONSTATANT que le compte financier unique 2025 du budget annexe Camping présente un excédent de fonctionnement cumulé de **18.962,12 €**.

Après débat,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ AFFECTE définitivement les résultats constatés au 31 décembre 2025 pour le budget annexe Camping comme suit :

Investissement :

• Déficit reporté de la section investissement N-1 :	: 19.710,81 €
• Déficit reporté de la section investissement N :	: 37.999,81 €
TOTAL DÉFICIT INVESTISSEMENT AU 31/12/2025 :	: 57.710,62 €
RESTES À RÉALISER DÉPENSES 2025	: 0,00 €

Fonctionnement :

• Excédent reporté de la section fonctionnement N-1 :	: 0,00 €
• Excédent reporté de la section fonctionnement N :	: 18.962,12 €
TOTAL EXCÉDENT FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 :	: 18.962,12 €

Affectation obligatoire Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	: 18.962,12 €
Affectation libre Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	: 0,00 €
<b><i>Affectation totale au compte 1068</i></b>	<b>: 18.962,12 €</b>
<b>Affectation Ligne 002</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	: 0,00 €

⇒ DIT qu'en cas d'écart entre l'affectation définitive du résultat et les montants repris au budget, une correction sera opérée dans le cadre d'une décision modificative devant intervenir avant le 31 décembre 2026.

#### N° 6/2026

#### OBJET : FIXATION DES TAXES LOCALES « ÉTAT 1259 » - EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire,

après débat,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des ressources fiscales pour l'année 2026 comme suit (sans augmentation) :
  - Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 21,52 %
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 91,46 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 12,12 % taux de référence + taux de majoration (MTHS) de 25 % voté par délibération n° 46/2023 du 27 septembre 2023.

#### N° 7/2026

#### OBJET : ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL « COMMUNE » 2026

Le Conseil municipal,

VU les propositions budgétaires établies par M. le Maire,

après débat,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget de l'exercice 2026 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 1.330.082,00 €
- Recettes 1.330.082,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses
  - Restes à réaliser 2025 281.613,25 €
  - Budget 2026 637.985,14 €
  - 919.598.39 €**
  
- Recettes
  - Affectation résultat N-1 au 1068 191.535,45 €
  - Reste à réaliser 2025 0,00 €
  - Budget 2026 728.062,94 €
  - 919.598,39 €**

**N° 8/2026**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « CAMPING » 2026**

Le Conseil municipal,

VU les propositions budgétaires établies par M. le Maire,

après débat,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget de l'exercice 2026 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- |  |                    |
|--|--------------------|
| • Dépenses                             |                    |
| ○ Virement en section d'investissement | 16.135,00 €        |
| ○ Budget 2026                          | <u>53.900,00 €</u> |
|  | <b>70.035,00 €</b> |
| • Recettes                             |                    |
| ○ Excédent 2025                        | 0,00 €             |
| ○ Budget 2026                          | <u>70.035,00 €</u> |
|  | <b>70.035,00 €</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- |  |                    |
|--|--------------------|
| • Dépenses                                 |                    |
| ○ Déficit reporté 2025                     | 57.710,62 €        |
| ○ Restes à réaliser 2025                   | 0,00 €             |
| ○ Budget 2026                              | <u>38.000,00 €</u> |
|  | <b>95.710,62 €</b> |
| • Recettes                                 |                    |
| ○ Excédent de fonctionnement capitalisé    | 18.962,12 €        |
| ○ Virement de la section de fonctionnement | 16.135,00 €        |
| ○ Budget 2026                              | <u>60.613,50 €</u> |
|  | <b>95.710,62 €</b> |

**N° 9/2026**

**OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A L'ASSOCIATION « LA CABANE DES PETITS BÛCHERONS » ET AU COMITÉ DES FÊTES ET D'ANIMATIONS DE WANGENBOURG-ENGENTHAL (COFAWE) - SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Le conseil municipal,

VU la délibération n° 7/2026 de ce jour adoptant le budget général de l'exercice 2026 ainsi que l'attribution des subventions,

CONSIDÉRANT que le Comité des Fêtes et d'Animations de Wangenbourg-Engenthal (COFAWE), en charge de l'organisation et de l'animation des manifestations organisées tout au long de l'année (Fête de Noël des Personnes de l'Age d'Or, Fête de Noël du personnel communal, réception du Nouvel An, fête médiévale, cérémonies commémoratives, etc.) doit bénéficier d'une aide financière de la commune pour son fonctionnement fixée à 6.000 € pour 2026 (versement unique),

CONSIDÉRANT que l'Association « La Cabane des Petits Bûcherons » à Wangenbourg-Engenthal, qui gère la Maison d'Assistantes Maternelles, doit bénéficier d'une aide financière de fonctionnement de la commune pour assurer sa mission d'accueil, fixée à 2.500,00 € pour 2026 (versement unique),

CONSIDÉRANT que, dans un but de bonne gestion, il y a lieu de mettre en place une convention fixant les modalités d'intervention,

APPELÉ à se prononcer sur le principe de signature d'une convention,

*Monsieur Michel ACKER ayant quitté la salle du fait de sa position de Président du Comité des Fêtes,*

après débat,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ ADOPTE les termes des conventions à conclure avec le Comité des Fêtes et d'Animations et l'association La Cabane des Petits Bûcherons
- ⇒ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions.

#### **N° 10/2026**

#### **OBJET : ATTRIBUTION ET VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026**

Le conseil municipal,

VU la délibération n° 8/2026 du 5 mars 2026 adoptant le budget principal de l'exercice 2025,

APRÈS avoir pris connaissance des propositions d'attribution de subventions et concours aux associations et divers organismes,

après débat,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRÊTE, dans le cadre du vote du budget principal de l'exercice 2026, les allocations de subventions de fonctionnement comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Vote pour l'année 2026</b>
Office National des Anciens Combattants (Bleuet de France)	50,00 €
APEDI - Saverne	100,00 €
Association Régionale "Aide aux Handicapés Moteurs" ARAHM	100,00 €
Les restos du Cœur - Wasselonne	100,00 €
Chiens-Guides de l'Est	100,00 €
Chorale Sainte-Cécile - Wangenbourg-Engenthal	150,00 €
Club Vosgien - Wasselonne	200,00 €
Croix Rouge Française - Wasselonne	100,00 €
Amicale des donneurs de sang - Wangenbourg-Engenthal	200,00 €
Le Souvenir Français - Strasbourg	100,00 €
COFAWE - Comité des Fêtes et d'Animations de Wangenbourg-Engenthal	6 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers - Wangenbourg-Engenthal	1 060,00 €
Cabane des Petits Bûcherons - Wangenbourg-Engenthal	2 500,00 €
Groupement d'Action Sociale	3 504,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 264,00 €</b>

**N° 11/2026**

**OBJET : RÉPARTITION DE LA SUBVENTION « FONDS VERT - SOUTIEN AUX PROJETS  
DES PCAET » ATTRIBUÉE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOSSIG  
ET DU VIGNOBLE**

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)** porté par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, l'État a attribué une subvention au titre du dispositif « **Fonds Vert - Soutien aux projets des PCAET** ».

Cette aide vise à soutenir les actions engagées par les communes du territoire contribuant à la transition écologique.

Dans ce cadre, deux actions portées par la commune de Wangenbourg-Engenthal ont été retenues :

## 1. Développer des circuits alimentaires de proximité

Projet : Installation d'une borne de marché - Place de la Vème Armée

- Coût du projet : 10 508,00 € HT
- Subvention attribuée : 2 940,88 €

## 2. Développer les réseaux de chaleur pour bâtiments publics et privés alimentés en ressources locales

Projet : Étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur

- Coût de l'étude : 8 650,00 € HT
- Subvention attribuée : 865,00 €

Ces subventions seront reversées à la commune par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, bénéficiaire du dispositif.

### N° 12/2026

#### OBJET : LOCATION DU BÂTIMENT À USAGE DE RESTAURANT - RÉVISION DU LOYER

Le conseil municipal,

VU le bail commercial détenu depuis le 13 juillet 2023 par la Société ISB, représentée par son gérant Monsieur Steve BUCHY, pour la location du bâtiment communal à usage de restaurant, sis au 35 rue du Général de Gaulle,

VU la délibération n° 14/2025 du 24 février 2025 fixant le nouveau loyer mensuel à 1.863,00 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

après débat,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de maintenir le montant du loyer à verser par la Société ISB à **1.863,00 € TTC** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 .

### N° 13/2026

#### OBJET : LOCATION LOGEMENT 37 RUE DU GENERAL DE GAULLE - RÉVISION DU LOYER

Le conseil municipal,

VU le bail conclu avec M. Patrick FROELICH pour la location du logement communal sis au 37 rue du Général de Gaulle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée de 6 ans, renouvelable de droit pour une durée égale,

CONSIDÉRANT que le contrat de location prévoit une clause de révision annuelle du loyer le 1<sup>er</sup> septembre, calculée en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE,

CONSIDÉRANT que la révision du montant du loyer est calculée selon la variation de l'indice de référence des loyers correspondant au 3<sup>ème</sup> trimestre,

CONSIDÉRANT que l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 s'établissait à 144,51 et celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 145,77 le montant du loyer actuel étant de 770,89 € TTC,

après débat,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **FIXE** le montant du loyer mensuel à verser par M. Patrick FROELICH à **777,61 € TTC** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### N° 14/2026

#### OBJET : TRANSFORMATION DU MANOIR « LES HIBOUX » EN CENTRE DE SANTE ET DE TÉLÉMÉDECINE- ADOPTION D'AVENANTS AU LOT 2

Le conseil municipal,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 45/2023 du 27 septembre 2023 :

- **Lot n° 2 - BOTTLAENDER à Neuwiller-lès-Saverne pour un montant de 60.650,00 € HT**

**VU** la délibération n° 31/2020 du conseil municipal du 25 juin 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux complémentaires ainsi que des ajustements de prestations initialement prévues se sont révélés nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération de transformation du manoir « Les Hiboux » en Centre de Santé et de Télémédecine,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de Mme Hélène RECZKOVIEZ, Adjointe en charge du suivi des travaux,

Après débat,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** d'approuver les avenants au marché de travaux ci-après détaillés, conclus avec l'entreprise attributaire du lot n°2 dans le cadre de l'opération de transformation du manoir « Les Hiboux » en Centre de Santé et de Télémédecine :

- **Lot 2 -Gros œuvre - Attributaire BOTTLAENDER à Neuwiller-lès-Saverne**  
Marché initial d'un montant 60.650,00 € HT

#### **Avenant n° 1 : 16.316,00 € HT**

Objet : Travaux supplémentaires suite au déplacement de la cage d'ascenseur + dans le logement de fonction (dépose plafond plâtre).

*Nouveau montant du marché : 76.973,00 € HT (+ 26,90 %)*

**Avenant n° 2 : - 7.807,50 € HT**

Objet : Travaux prévus dans le marché et non réalisés, à savoir le traitement des profilés métalliques existants au sous-sol, l'enduit de maçonnerie dans la salle d'attente, la terrasse façade Nord (escalier grès).

*Nouveau montant du marché : 69.165,50 € HT (+ 14,03 %)*

Le montant du marché, après prise en compte de ces avenants, est porté à 69.165,50 € HT, soit une augmentation de 14,03 % par rapport au marché initial.

**AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**N° 15/2026**

**OBJET : VENTE DE PARCELLES ISSUES DU CHEMIN RURAL IMPASSE DE L'ARCHE**

Le conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 21/2024 du Conseil municipal du 30 avril 2024 portant déclassement du chemin rural sis Impasse de l'Arche,

**VU** le procès-verbal d'arpentage établi à la suite de ce déclassement et définissant les nouvelles parcelles issues de l'emprise du chemin rural,

**CONSIDÉRANT** que ce chemin rural, désormais déclassé du domaine public communal, peut faire l'objet d'une cession,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles issues de cette emprise ont vocation à être cédées aux propriétaires riverains concernés,

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires riverains ont été consultés et ont fait connaître leur accord pour l'acquisition des emprises concernées,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a fixé le prix de vente à **100 € l'are**,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** d'approuver la cession des parcelles issues de l'ancien chemin rural Impasse de l'Arche, telles que définies au procès-verbal d'arpentage, au profit des propriétaires riverains concernés, selon la répartition suivante :
- Parcelle section 4 n° 245/12, d'une contenance de 0,59 are, au profit de Monsieur et Madame Raymond SCHMITT ;
  - Parcelle section 4 n° 244/12, d'une contenance de 0,39 are, au profit de l'indivision ACKER Francis, ACKER Marie Blanche et ACKER Vincent/FAUCQUEUR Caroline ;
  - Parcelle section 4 n° 243/14, d'une contenance de 0,25 are, au profit de Madame Yvette SCHWOERER.

- **FIXE** le prix de vente à 100 € l'are.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer les actes de vente correspondants ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces cessions, le cas échéant avec toute personne venant aux droits des acquéreurs mentionnés ci-dessus.

**N° 16/2026**

**OBJET : PROJET DE RÉSIDENCE SENIORS - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONCLURE UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC ALSACE HABITAT**

Le conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'une résidence seniors porté par le bailleur social ALSACE HABITAT sur un terrain appartenant à la commune situé dans le domaine « Les Hiboux », à proximité immédiate de la Maison de Santé et de Télémedecine,

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées et à favoriser leur maintien sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de cette opération pourrait être facilitée par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif portant sur le terrain communal concerné,

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques précises du projet ainsi que les conditions du bail (durée, redevance, emprise foncière définitive) seront arrêtées ultérieurement lors de la finalisation du projet,

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de donner son accord de principe pour la réalisation d'une résidence seniors par le bailleur social ALSACE HABITAT sur un terrain communal situé dans le domaine « Les Hiboux », à proximité de la Maison de Santé et de Télémedecine.
- de prévoir, pour la réalisation de ce projet, la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la commune et le bailleur social ALSACE HABITAT.

- de préciser que les caractéristiques du bail, notamment la durée, les conditions financières et la désignation précise de l'emprise foncière, seront définies lors de l'aboutissement du projet.
- d'autoriser le Maire, ou ses adjoints, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document s'y rapportant.
- de préciser qu'à l'issue du bail emphytéotique, le terrain ainsi que les constructions réalisées reviendront de plein droit et gratuitement à la commune, sauf dispositions contraires prévues dans le bail.

### **N° 17/2026**

### **OBJET : REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local et modifiant le barème des indemnités de fonction des élus des communes de moins de 20 000 habitants,

**CONSIDÉRANT** que cette loi prévoit une revalorisation des indemnités de fonction des adjoints au maire et fixe un nouveau taux maximal applicable,

**CONSIDÉRANT** que pour les adjoints au maire, l'application de ce nouveau barème nécessite une délibération du conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice majoré 835).
- **PRÉCISE** que ces indemnités seront versées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.
- **PRÉCISE** que cette revalorisation prend effet à compter du 1er janvier 2026.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal Commune.

**N° 18/2026**

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES  
ET LE CAMPING MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

VU les dispositions de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant conditions de recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité,

VU la proposition de M. le Maire de recruter des agents saisonniers sur des emplois non permanents, dans le cadre de « jobs d'été », pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- dans le service technique, selon les besoins, du mois de juin au mois de septembre, à raison de 35 heures par semaine,
- pour assurer l'entretien et l'accueil au camping municipal durant les mois de juillet et août, à raison de 20 heures par semaine.

Après débat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- des emplois saisonniers d'adjoints techniques, pour le service technique pour la période de juin à septembre 2026, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- un emploi saisonnier d'adjoint technique pour le camping municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026, à raison de 20 heures hebdomadaires.

FIXE la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire (Échelle C1) de la Fonction Publique Territoriale.

CHARGE M. le Maire de recruter les agents contractuels pour pourvoir à ces emplois

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats d'engagement ainsi que tous documents à intervenir.

Les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2026.

**N° 19/2026**

**OBJET : GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE  
VERSEMENT SUBVENTION 2026**

Le Conseil Municipal,

VU l'adhésion de la Commune au Groupement National d'Action Sociale (CNAS) qui a pour objet l'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales,

VU les appels de cotisations pour l'année 2026, à savoir

- l'adhésion au CNAS d'un montant de 233,00 €/agent bénéficiaire
- la garantie-obsèques d'un montant de 40,00 €/agent bénéficiaire
- la cotisation statutaire d'un montant de 19,00 €/agent bénéficiaire

Après débat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser au CNAS/GAS la cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

- Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes X les cotisations par bénéficiaires actifs et/ou retraités.  
VOTE une subvention de 3.504,00 € à verser au CNAS pour l'année 2026.

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

**N° 20/2026**

**OBJET : CRÉATION ET ADAPTATION DE POSTE SUITE A PROMOTION INTERNE  
TECHNICIEN TERRITORIAL**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la création et à l'évolution de postes dans la fonction publique territoriale,

VU le statut particulier des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'une promotion interne est intervenue au sein des services communaux, rendant nécessaire la création et l'adaptation du poste afin de respecter les grades et statuts de la fonction publique territoriale,

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer et adapter le poste suivant, effectif à compter du 1er avril 2026

NOM et prénom	Poste actuel	Catégorie	Nouveau poste	Catégorie	Coefficient d'emploi	Date d'effet	Motif
SALI Marie-Josée	Agent de maîtrise principal 1ère classe	C	Technicien Territorial	B	35/35ème	01/04/2026	Promotion interne

- **DÉCIDE** que cette création et adaptation de poste s'inscrit dans le cadre de l'organisation des services communaux et du respect des grades et statuts de la fonction publique territoriale.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents pour la mise en œuvre de cette création et adaptation de poste, y compris la transmission à la préfecture et l'inscription au budget communal si nécessaire.
- **DÉCIDE** de supprimer le poste d'Agent de maîtrise principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2026, suite à la nomination de l'agent sur le grade de Technicien territorial.
- **NOTIFIE** la présente délibération aux services du contrôle de légalité et à l'intéressée.

**N° 21/2026**

**OBJET : CRÉATION ET ADAPTATION DE POSTE SUITE A PROMOTION INTERNE ATTACHÉ TERRITORIAL**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la création et à l'évolution de postes dans la fonction publique territoriale,

**VU** le statut particulier des fonctionnaires territoriaux,

**CONSIDÉRANT** qu'une promotion interne est intervenue au sein des services communaux, rendant nécessaire la création et l'adaptation du poste afin de respecter les grades et statuts de la fonction publique territoriale,

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer et adapter le poste suivant, effectif à compter du 1er avril 2026

NOM et prénom	Poste actuel	Catégorie	Nouveau poste	Catégorie	Coefficient d'emploi	Date d'effet	Motif
EHRHARDT Isabelle	Rédacteur principal 1ère classe	B	Attaché Territorial	A	35/35ème	01/04/2026	Promotion interne

- **DÉCIDE** que cette création et adaptation de poste s'inscrit dans le cadre de l'organisation des services communaux et du respect des grades et statuts de la fonction publique territoriale.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents pour la mise en œuvre de cette création et adaptation de poste, y compris la transmission à la préfecture et l'inscription au budget communal si nécessaire.
- **DÉCIDE** de supprimer le poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2026, suite à la nomination de l'agent sur le grade d'Attaché territorial.
- **NOTIFIE** la présente délibération aux services du contrôle de légalité et à l'intéressée.

**N° 22/2026**

**OBJET : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

1. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la liste des assesseurs mobilisés dans le cadre des prochaines élections municipales. Cette liste a été transmise par courrier électronique aux conseillers municipaux concernés.
  2. Madame l'Adjointe Hélène RECZKOVIEZ informe le conseil municipal que, dans le cadre du jumelage, le comité de jumelage se rendra cette année à Lanvally du 14 au 17 mai 2026, à l'occasion du week-end de l'Ascension. Elle précise que des places sont encore disponibles. Les personnes souhaitant participer sont invitées à compléter le bulletin d'inscription et à le déposer en mairie.
  3. À l'occasion de la dernière séance du conseil municipal de l'actuel mandat, Monsieur le Maire rappelle quelques éléments chiffrés : depuis l'installation du conseil municipal le 23 mai 2020, le conseil s'est réuni à 30 reprises et 479 délibérations ont été adoptées.
  4. Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont fait le choix de ne pas se représenter lors du prochain renouvellement du conseil municipal pour leur engagement, leur présence et leur assiduité aux travaux du conseil municipal :
    - Monsieur Michel ACKER, pour ses 25 années d'engagement au service de la commune, correspondant à quatre mandats dont trois en qualité d'adjoint ;
    - Madame Nathalie ALBRECHT, pour son mandat de conseillère municipale.
- Le conseil municipal prend acte de ces communications.

*Extrait certifié conforme,*

Le Maire,

Daniel ACKER